

A PRECISER
règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
règles de prise en compte des absences aux épreuves
éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
autres remarques

Regroupement d'UE
au S5 : Bloc disciplinaire (SBSM5A+5B+5C) vs Bloc transversal/professionnalisant (SBSM5D+5E)
au S6 : Bloc disciplinaire (SBSM6A+6B+YBSPS6E) vs Bloc transversal/professionnalisant (SBSM6C+(YBSPS6C ou 6E))

Règles de compensation
Compensation entre le S5 et le S6 :
entre les regroupements cohérents d'UE défini au dessus

Si un étudiant valide un bloc (disciplinaire ou transversal) au sein d'un semestre (c-à-d, que la moyenne des UE du bloc est supérieure ou égale à 10), toutes les UE de ce bloc sont acquises (y compris par compensation, c-à-d les UE dont la moyenne est inférieure à 10) et 6 ECTS seront attribués à toutes les UE du bloc. De la même manière, la compensation d'UE au sein d'un bloc, qu'il soit disciplinaire ou transversal, est effective à l'année. Donc, si la moyenne annuelle des blocs (disciplinaire d'une part et transversal d'autre part) est supérieure ou égale à 10, toutes les UE des blocs sont acquises (et les ECTS attribués). Pour valider une année, un total de 60 ECTS doit avoir été obtenu. Les notes des UE validées (c'est à dire pour lequel 6 ECTS ont été attribués) sont conservées pour la deuxième session comme pour l'année suivante en cas de redoublement. Pour les UE non validées, une note d'EC est conservée en session 2 si elle est supérieure ou égale à 10, mais l'UE entière devra être repassée en cas de redoublement.

règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
Un étudiant qui n'a pas validé sa L2 SPS mais ayant obtenu la moyenne au bloc des UE disciplinaires défini dans les MCC de L2 SPS, est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire en L3 SPS, à condition d'avoir validé sa L1 SPS.

règles de prise en compte des absences aux épreuves :
Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.
ABJ et ABI : équivalent à un 0 dans le calcul de la moyenne.

Règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
Une EC validée en session 1 (note > 10/20) = report de la note en session 2 mais pas conservée en cas de redoublement

Conservation note TP :
Les travaux pratiques sont validés par une note de contrôle continu qui, si elle est égale ou supérieure à 12/20, sera définitivement acquise et conservée en cas de redoublement (sauf en cas de modification du contenu pédagogique de ce TP)

Session 2 :
Si moins de 10 étudiants convoqués en session 2 pour un EC ou une UE, possibilité de transformer une épreuve écrite en une épreuve orale

Stage facultatif : 1 semaine minimum. 6 mois maximum.

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

	Hors ECI	
	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**
Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves
- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	(N1+N2)/2	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	(N1+N2+N3)/3	
(2)	(N1+N2+N3)/3	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU